

## Aéroports de Paris

**Décision n° DG/2004/1286 du 11 mai 2004 du directeur général d'Aéroports de Paris modifiant la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir**NOR : *EQUA0410156S*

Le directeur général,

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 252-18 ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants,  
Décide :

## Article unique

L'article 3.3.1 « Passation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'une durée inférieure à 10 ans et d'un montant de redevance inférieur à 1 000 000 d'euros HT pour le premier exercice plein » de la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 est modifié comme suit :

Au second alinéa, les mots « concédées en aérogare, en gares routières et ferroviaires et pour les activités de régie publicitaire » sont remplacés par les mots « proposées aux passagers, au personnel et au public qui font l'objet de concessions domaniales, y compris pour les activités hôtelières existantes au 30 avril 2004, sur l'ensemble des plates-formes d'Orly et Charles-de-Gaulle, ».

Au troisième alinéa, les mots « (hors activités commerciales concédées) » sont abrogés.

Au cinquième alinéa, après les mots « (hors aérogares, gares routières et ferroviaires) » sont insérés les mots « ainsi que pour les activités hôtelières créées postérieurement au 30 avril 2004. ».

*Le directeur  
général,  
H. du Mesnil*